

Le 16 novembre 2012, la **Fédération belge de réflexologie a.s.b.l.** est née à l'initiative de Marie-Thérèse Diet (Liers), Alice Grimonprez (Soignies), Nicole Ortmann (Liège), Fabienne Pironet (Liège), Anne Salée (Vivegnis), Marie-Elise Steemans (Bruxelles), Sabine Tordoor (Châtelineau) et Marcel Waterschoot (Bruxelles), membres fondateurs.

Les buts de Feberef sont définis dans l'article 3 des statuts :

Art.3. L'Association a pour buts

- la promotion de la réflexologie au sens le plus large du terme, ainsi que tout autre domaine ayant un rapport direct ou indirect avec les techniques dites de mieux-être et d'épanouissement personnel et cela tant au plan national qu'international. En particulier la promotion de l'étude de la réflexologie, des formations et de la formation permanente de ses membres ;
- la représentation de la profession de réflexologue auprès des autorités en vue de la reconnaissance légale, notamment par la formulation et la fourniture d'avis concernant les dispositions légales et réglementaires relatives à la profession de ses membres ;
- l'information, la protection, la défense et la promotion de ses membres en conformité avec le code de déontologie préconisé par FEBEREF et dans le respect des lois ;
- l'information du public à la recherche d'un réflexologue compétent sur base des critères établis par FEBEREF (150H de formation minimum- cf. Art.7)) ou de R.i.E.N – Reflexology in Europe Network (300h minimum dont 100 d'anatomie-physiologie). A cet effet, l'Association tiendra à disposition du public un registre de ses membres dans lequel leur niveau de formation sera précisé.

Le Règlement d'Ordre Intérieur spécifie les modalités d'adhésion soit en qualité de personne physique soit en qualité de personne morale :

2.3.2 Les membres adhérents en qualité de **personnes morales** doivent répondre aux conditions suivantes pour être admis :

- payer une cotisation annuelle de 100€. La cotisation de 100€ couvre l'année civile. En cas d'affiliation pendant le 2ème semestre de l'année, le candidat à l'affiliation en qualité de personne morale ne paiera que la moitié soit 50€. La qualité de membre n'est acquise qu'une fois la cotisation payée.

La qualité de membre adhérent est automatiquement perdue pour les écoles et/ou associations qui ne continueraient pas à payer leur cotisation par la suite.

- présenter un dossier de candidature conforme aux critères et exigences formulés dans la fiche d'inscription comme personne morale reprise en annexe, à savoir : dénomination et coordonnées complètes, statut juridique (joindre statuts), années d'existence et nombre d'élèves total pendant ces années, programme de formation (à annexer à la demande) avec mention du

nombre d'heures théoriques (distinguer anatomie, physiologie et pathologie d'une part et théorie de la réflexologie d'autre part), nombre d'heures de pratique en réflexologie, autres formations d'ouverture (aromathérapie, médecine chinoise, nutrition diététique...). La formation dispensée par l'école doit comporter au minimum 50 heures. L'adhérent - personne morale - s'engage à l'inscription à porter à la connaissance de ses membres les exigences du R.i.E.N. (Reflexology in Europe Network), à savoir le minimum de 300 heures de formation dont 100h d'anatomie, physiologie, pathologie. Elle informera ses membres des possibilités de formation continue (par exemple les journées que Feberef organisera) ainsi que des possibilités de mutualisation (suivre des modules complémentaires dans d'autres écoles reconnues par Feberef).

Le membre adhérent – personne morale – s'engage également à tenir un dossier de chacun de ses élèves : année(s) de formation, fiche de présence, résultats examen théorique et examen pratique, rapports de séances...

2.3.3 Le CA peut rejeter toute demande d'adhésion ne remplissant pas les conditions définies au 2.3.1 et 2.3.2.

La qualité de membre adhérent se perd dans les cas suivants :
- en cas de non paiement dans un délai de 3 mois qui suit l'appel à cotisation
- en cas de décision du CA validée par l'AG sur présentation des motifs d'exclusion.

En pièces annexes, vous trouverez la fiche de « Demande d'adhésion en qualité de personne morale » ainsi qu'une note d'accompagnement précisant différents points de cette fiche d'adhésion.

Votre formulaire dûment complété et les annexes demandées seront envoyés à

FEBEREF, Rue des Ecoles, 30 – 4031 ANGLEUR

Lorsque votre candidature est acceptée, vous recevez l'invitation à payer la cotisation de membre.

Dès que le paiement est acté, la carte de membre vous est envoyée.